



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,
- la demande en date du 28 octobre 2022 de l'entreprise ERT Technologies sise 20 allée des Marronniers à Golbey (88190) mandatée par SFR sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue de Lattre de Tassigny à hauteur du n° 52 pour mettre en place une nacelle sur la chaussée en vue d'un raccordement d'un abonné à SFR.

ARRETE

N° 22.180

Objet :
Raccordement à SFR.
Réglementation de la
circulation et du
stationnement rue de
Lattre de Tassigny.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution dudit raccordement ainsi que garantir la sécurité de tous.

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 21 novembre 2022 des mesures de restriction de circulation et de stationnement seront appliquées à hauteur du 52 rue de Lattre de Tassigny à Essert.

Article 2 : Les mesures de restriction de circulation consistent en :

- Circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse 30 km/h

Article 3 : Les mesures décrites à l'article 2 cesseront dès la fin du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ERT Technologies.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Département 90 / Service des routes
- Gardes-Champêtres
- ERT Technologie / Mme CUNY Tiffany

Pour information : Service technique communal

Essert, le 7 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER

